

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 30 avril 2010

Service instructeur

Service du Développement
économique, de l'Enseignement
Supérieur et du Tourisme

N° CP-2010-6-2-14

Service consulté

**PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE
GOUVERNANCE - ANNÉE 2010**

Résumé : *Le présent rapport propose de soutenir l'animation des trois pôles de compétitivité (Innovations Thérapeutiques, Véhicule du Futur et Fibres) en allouant une subvention globale de 112 000 € aux trois associations de gouvernance.*

Dans le cadre de la politique des pôles de compétitivité, initiée par l'Etat en 2004, le Département du Haut Rhin soutient trois pôles :

- Alsace Biovalley, innovations thérapeutiques, labellisé pôle mondial,
- Véhicule du futur, labellisé pôle national,
- Fibres, labellisé pôle national.

Les contrats de performance des pôles, véritables feuilles de route stratégique pour la période 2009 – 2011, ont été signés par l'ensemble des partenaires au courant de l'année 2009. Le Département a annoncé une dégressivité progressive de son aide au titre de l'animation des pôles au profit d'un soutien aux projets.

A ce titre, le présent rapport vous propose de définir le soutien aux associations de gouvernance des pôles au titre de 2010. Un crédit global de 112 000 € est inscrit à cet effet au budget primitif 2010.

Alsace Biovalley – Pôle de compétitivité innovations thérapeutiques

L'association pour le développement de la filière sciences de la vie santé en Alsace, pôle de compétitivité santé labellisé à vocation mondiale, pilote le cluster Alsace Biovalley qui fédère tous les acteurs des sciences de la vie et de la santé (entreprises, centres de recherche, organisme de formation et universités).

La stratégie de l'association s'articule autour de trois axes :

- développer la compétitivité des entreprises et laboratoires alsaciens de la filière vie-santé,
- bâtir en Alsace un environnement scientifique exemplaire, propice à l'innovation thérapeutique,
- positionner l'Alsace et ses acteurs sur l'échiquier mondial de l'innovation thérapeutique.

Le pôle a labellisé, depuis 2005, 44 projets, dont 35 financés. Ils représentent un investissement global de 95,5 M€, dont 65,5 M€ à charge des entreprises et 35 M€ issus des laboratoires de recherche. Les financements publics obtenus représentent plus de 31,3 M€. Le Département du Haut Rhin intervient à hauteur de 300 000 € dans le financement de ces projets. Le nombre d'emplois créés pour la réalisation de ces projets est d'environ 150 et devrait générer 485 emplois supplémentaires.

Le budget global de l'association s'élève à 2 160 000 €, financé à hauteur de 75 % par des subventions publiques. Notre subvention initiale au pôle était de 50 000 €. Il vous est proposé d'allouer, au titre du fonctionnement de l'association de gouvernance, une subvention de 35 000 € en 2010, soit 70 % du montant nominal.

Véhicule du futur

Dans le cadre de son contrat de performance, le pôle a fait évoluer sa feuille de route stratégique pour ses quatre segments principaux :

- systèmes et services de mobilité,
- systèmes intelligence de conduite,
- véhicules urbains et périurbains,
- technologies durables pour les transports terrestres.

Il se fixe comme objectifs principaux :

- d'accroître et diversifier le réseau d'acteurs mobilisables sur les quatre segments,
- d'accroître fortement les projets collaboratifs sur ces thématiques,
- positionner les collectivités comme acteurs clé de l'expérimentation,
- développer les partenariats régionaux, nationaux et européens, à travers des appels à projets,
- structurer des compétences de formation spécifique sur le territoire.

Le pôle a labellisé, depuis 2005, 130 projets, dont 63 financés. Ils représentent un investissement global de 145,2 M€. 121 entreprises, dont 60 PME et 80 laboratoires, participent à ces projets. Il a été demandé au pôle de valoriser l'impact en terme d'emplois de ces projets sur le territoire.

Le budget du pôle s'élève à 1 545 000 €, financé à 60 % par des fonds publics. Notre subvention initiale au pôle était de 85 000 €. Il vous est proposé d'allouer, au titre du fonctionnement de l'association de gouvernance, une subvention de 59 500 €, soit 70 % du montant nominal.

Fibres

Le pôle Fibres se positionne comme étant le réseau d'innovation pour les matériaux fibreux et les éco-matériaux à destination des marchés habitat et construction durable, de la filière environnement, de l'industrie de la construction automobile, aéronautique et autres transports, et de la santé.

Ses axes de travail portent sur :

- la promotion de l'emploi des éco-matériaux,
- l'optimisation de l'impact environnemental des matériaux,
- l'amélioration des propriétés des matériaux par la conception, notamment de nouvelles fibres.

Le pôle Fibres représente en Alsace/Lorraine plus de 1 500 entreprises, 65 000 emplois, 2 500 chercheurs et 20 centres de transfert dans le secteur des textiles et non tissés, papiers, composites, bois et chimie verte.

Le pôle a labellisé, depuis 2006, 86 projets, dont 46 projets co-financés par des fonds publics. Ces projets représentent un investissement de 47 M€. Il a également engagé 7 programmes de formation dans les domaines de l'éco-conception, les textiles techniques ; 7 projets structurants en chimie verte, chanvre, bois et recyclage. Il a participé à la création de 20 stars up dans le domaine des fibres.

Le budget du pôle s'élève, en 2010, à 900 000 €, financé à hauteur de 78 % par des fonds publics. Notre subvention initiale au pôle était de 25 000 €. Il vous est proposé d'allouer, au titre du fonctionnement 2010, une subvention de 17 500 €, soit 70 % du montant nominal.

En conclusion, je vous propose :

- d'attribuer une subvention de :
 - * 35 000€ à l'association pour le développement de la filière sciences de la vie en Alsace (Alsace Biovalley – Innovations thérapeutiques)
 - * 59 500€ au pôle Véhicule du Futur,
 - * 17 500€ au pôle Fibres
- de m'autoriser à signer les conventions y afférentes, à intervenir telles que figurant en annexe pour Alsace Biovalley et le pôle Véhicule du Futur,
- de prélever la dépense correspondante d'un montant de 112 000€ sur le programme F728, chapitre 65, fonction 93, nature 6574 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2010
en faveur de l'Association « Pôle Véhicule du futur »

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 21 décembre 2009,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du avril 2010,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association « Pôle Véhicule du Futur », sise au Technoland – 15, rue Armand Japy 25461 ETUPES Cedex, représentée par son Président, Arnold TRAMAILLE,

ci-après désignée " Pôle Véhicule du Futur"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association a pour mission la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires afin d'atteindre les objectifs définis par le Pôle de Compétitivité « Véhicule du Futur ».

Le pôle souhaite passer d'une logique de réponse aux besoins actuels de la filière automobile, à une logique d'anticipation des besoins du marché de la mobilité, notamment urbaine.

Pour ce faire, il a défini 4 segments stratégiques :

- **solutions de mobilité urbaine et périurbaine**, à savoir anticiper et accompagner la mutation des transports individuels urbains et périurbains vers une organisation reposant sur un bouquet multimodal de solutions de mobilités,
- **systèmes intelligents de conduite**, regroupant l'ensemble des systèmes électroniques et informatiques associés au véhicule intégrant différentes technologies pour créer des solutions de mobilité complètes,
- **véhicules urbains et périurbains**, en développant des véhicules innovants spécifiquement adaptés aux contraintes et aux utilisations urbaines,
- **technologies durables pour les transports terrestres**. En accompagnant les industriels pour les amener à évoluer vers des méthodes de conception et des process de production mieux adaptés aux enjeux des transports futurs.

Les objectifs attendus sont :

- de valider, lancer et obtenir le financement des projets sur les thématiques définies par le Pôle,
- de déployer des moyens de soutien à l'émergence de nouveaux projets,
- de contribuer à la mise en œuvre des projets transversaux (territoires d'expérimentation, intelligence économique, développement international, ...),
- de promouvoir et communiquer sur le Pôle,
- d'initier et développer des partenariats avec d'autres pôles « automobile » en France et à l'étranger,

ARTICLE 1 : **Objet**

Dans le cadre de son soutien au Pôle de Compétitivité « Véhicule du Futur », le Département participe aux dépenses de fonctionnement de l'Association en allouant une subvention de 59 500 € pour 2010.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : **subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2010, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 59 500 Euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses d'animation de l'Association.

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- un acompte de 50 % en début d'exercice, après signature de la convention et sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'Association,
- le solde de 50 % sur présentation du bilan et compte de résultat de l'exercice 2009.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F728, chapitre 65, fonction 93, nature 6574 du budget départemental, et virés au compte CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE N° 12506 90100 55026029978 71.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Mentionner le concours financier du Département par tout moyen approprié.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Le Président de l'Association
« Pôle Véhicule du futur »

Le Président du Conseil Général

Arnold TRAMAILLE

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2010
en faveur de l'Association pour le développement de la
filière sciences de la vie en Alsace (Alsace Biovalley -
Pôle de Compétitivité Innovations Thérapeutiques)

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 9 décembre 2005,

Vu la demande de subvention en date du 24 novembre 2009,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du avril 2010 ,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association pour le développement de la filière sciences de la vie en Alsace (Alsace Biovalley Pôle de Compétitivité Innovations Thérapeutiques) , sise au Parc d'Innovation – 9 boulevard Gonthier d'Andernach – 67400 ILLKIRCH, représentée par son Président, M. Pascal NEUVILLE,

ci-après désignée "Alsace Biovalley"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association a pour mission la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires au développement de la filière sciences de la vie – santé en Alsace et plus particulièrement à la réalisation des objectifs quantitatifs fixés dans le Pôle de Compétitivité « Innovations Thérapeutiques ».

Elle a pour but notamment de favoriser la synergie entre entreprises, centres de formation et centres de recherche et d'innovation. Ses principales priorités sont :

- mettre en place des partenariats entre le secteur public et le secteur privé,
- favoriser l'émergence de projets,
- renforcer la dimension internationale du Pôle afin d'atteindre le statut de pôle de compétitivité mondial,
- favoriser la création, l'implantation et le développement d'entreprises afin de générer de nouveaux emplois.

ARTICLE 1 : **Objet**

Dans le cadre de son soutien au Pôle de Compétitivité « Innovations Thérapeutiques », le Département participe aux dépenses de fonctionnement d'Alsace Biovalley en allouant une subvention de 35 000 € pour 2010.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : **subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2010, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 35 000 Euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général d'Alsace Biovalley.

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : **modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- un acompte de 50 % en début d'exercice, après signature de la convention et sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'Association,
- le solde de 50 % sur production du bilan et du compte de résultat de l'année 2009 certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F728, chapitre 65, fonction 93, nature 6574 du budget départemental, et virés au compte SOCIETE GENERALE n° 30003 02360 00050046367 72.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Mentionner le concours financier du Département par tout moyen approprié.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Le Président de l'Association
Alsace Biovalley

Le Président du Conseil Général

Pascal NEUVILLE

Charles BUTTNER